DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE THISE
4 rue de Besançon
25220 - THISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026 – 31

Réglementation du régime de priorité par mise en place d'une signalisation

"STOP"

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le code de la route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de l'Esplanade Ouest et la rue de Besançon situées dans l'agglomération de THISE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de l'Esplanade Ouest et la rue de Besançon, la circulation est réglementée comme suit :
-Les usagers circulant sur la rue de l'Esplanade Ouest devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue de Besançon, Route Départementale n° RD218, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Thise.

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Maire de THISE,
Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs-Direction de l'Administration générale-bureau circulation, au SDIS 25, GBM, MBFC, GINKO

Fait à Thise, le 26 mai 2026
Le Maire,

MAIRIE DE THISE DOUBS

Pascal DERIOT

Publié le : 29/05/2026 11:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/64121